

Logement étudiant cet été

Vous êtes étudiant et vous gardez votre logement cet été ?

Prévenez la Caf avant le 26 juillet. Pour continuer à percevoir sans interruption votre aide au logement étudiant, vous devez avertir la Caf avant le 26 juillet 2025 si vous conservez votre logement pendant l'été.

Sans information de votre part, la Caf interrompra les versements à compter des prestations du mois de juillet payées en août. Vous devez faire cette démarche sur www.caf.fr rubrique "Mon compte" ou sur l'appli mobile Caf-Mon compte.